

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LUNDI, LE 3 DÉCEMBRE 2018 À 19H30 AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL SITUÉ AU 624, RUE NOTRE-DAME, 2^E ÉTAGE À SAINT-CHRYSOSTOME.

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Mario Henderson, conseiller district #6 les membres suivants sont présents :

Madame la conseillère Colette Jaquet, district #1
Monsieur le conseiller Marc Roy, district #2
Monsieur le conseiller Steve Laberge, district # 3
Madame la conseillère Mélissa St-Jean, district #5

Le district #4 est vacant.

Absence motivée : Monsieur Gilles Dagenais, maire

Madame Céline Ouimet, g.m.a., directrice générale/secrétaire-trésorière est présente et rédige le procès-verbal.

Selon l'organigramme déposé au début de l'année 2018, Monsieur le conseiller Mario Henderson, présidera la séance régulière à titre de Maire suppléant.

OUVERTURE ET CONSTATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

2018-12-363

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance régulière à 19H30 le quorum étant respecté.

ADOPTÉ

1.1 AVIS DE VACANCES / DISTRICT #4

Monsieur le conseiller Richard Pommainville a remis sa lettre de démission le 27 novembre 2018, effective le 1^{er} décembre 2018. La vacance est constatée. La présidente d'élection prendra les mesures nécessaires pour combler ce poste.

2018-12-364

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ

2018-12-365

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal du 5 novembre 2018 avec la modification suivante :

Monsieur le pro-Maire Mario Henderson désire spécifier que dans le dernier procès-verbal il avait demandé : *que sera la nouvelle forme du CLD du Haut-Laurent.*

Madame la conseillère Colette Jaquet désire une copie du règlement dans lequel il est stipulé que l'enregistrement du chien est obligatoire.

ADOPTÉ

2018-12-366

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER le paiement des comptes du mois selon ce qui suit :

- Liste des comptes à payer au 3 décembre : *69 846.57 \$*;
- Liste des paiements émis entre 6 et 30 novembre 2018 : *67 790.23 \$*;
- Liste des salaires émis durant cette période : *26 984.02 \$*

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je, soussignée, Céline Ouimet, g.m.a., directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

MOT DU MAIRE

6. Parole du Maire

Monsieur le Maire Gilles Dagenais est absent.

Monsieur le Maire suppléant Mario Henderson explique que le conseil municipal a travaillé le budget 2019 dans les derniers mois, le taux de taxation va augmenter légèrement. Concernant la phase IV, il y aura prochainement une rencontre avec les intéressés du secteur visé.

7. PAROLE AUX RESPONSABLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Aucun point n'est apporté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Richard Pommainville / CPE

M. Richard Pommainville demande s'il y a des développements concernant le CPE prévu sur la rue Saint-Thomas ? Monsieur le Maire suppléant Mario Henderson mentionne qu'une rencontre doit avoir lieu avec la députée du comté de Huntingdon, Mme Claire Isabelle. Il y a eu un appel d'offres cet automne, les résultats étaient plus

haut que le budget prévu au départ. On souhaiterait qu'il y ait une ouverture du gouvernement provincial.

Mme Suzanne Beaudin / Service ambulancier

Mme Suzanne Beaudin demande si le service ambulancier reviendra à Saint-Chrysostome. Elle explique que dernièrement un homme c'est brisé la hanche, l'appel au 911 a été logé à 17h45 et que l'ambulance n'arriverait pas avant 1h30 du matin.

Le conseil explique que malheureusement, il n'y a plus aucune ambulance en permanence dans notre municipalité. Le conseil municipal explique avoir fait des démarches avec le député de l'époque mais que la décision était déjà prise auprès des instances gouvernementales.

M. Stéphane Laberge, chef d'équipe / Déneigement & chauffeur

M. Stéphane Laberge, chef d'équipe désire savoir à quel moment on doit nettoyer la grande rue, car on a des contraintes de grandeur du site lorsque la fin de saison hivernale arrive. Monsieur Mario Henderson lui explique qu'il peut juger de la nécessité de nettoyer après une chute de neige. La neige en bordure de la rue Notre-Dame sera ramassée lorsqu'il y aura 20 cm et plus.

M. Stéphane Laberge explique avoir rencontré M. Sébastien Daoust qui a postulé comme chauffeur au déneigement et opérateur tracteur et recommande son engagement.

2018-12-367

ENGAGEMENT M. SÉBASTIEN DAOUST CHAUFFEUR AU DÉNEIGEMENT / SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Daoust a postulé comme chauffeur au déneigement sans heure garantie;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Daoust sera également en charge de l'ouverture des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Laberge a rencontré M. Daoust et recommande son engagement;

Proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ENGAGER M. Sébastien Daoust sur appel au tarif horaire de 20.10 \$ pour la saison hivernale 2018-2019. M. Stéphane Laberge, chef d'équipe devra superviser l'employé ainsi que les heures au déneigement.

ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Steve Laberge demande à M. Stéphane Laberge quelle recette est utilisée présentement pour le déglacage des routes. M. Stéphane Laberge explique qu'au début on lui a demandé de mettre moins de sel au départ et ça n'a pas été concluant.

Monsieur Mario Henderson demande de réduire le sel quand il fait très froid et d'utiliser de l'abrasif. Il désire féliciter l'employé qui déneige le rang de la Rivière noire sud (Route 209) que les accotements n'ont pas été abîmés lors des dernières bordées de neige.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2018-12-368

8. TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2018 RANG SAINT-ANTOINE / ACCEPTATION PROVISOIRES DES TRAVAUX ET PAIEMENT

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de pavage ont été réalisés dans le rang Saint-Antoine par la compagnie « les Pavages Céka inc » à la suite d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été inspectés par les parties le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre ingénieur M. André Pilon Jr dans son rapport daté du 22 novembre 2018;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER les travaux d'asphaltage du rang Saint-Antoine et d'autoriser le paiement au montant de *499 612.01 \$* en considérant la retenue de 10% du montant des travaux.

ADOPTÉ

2018-12-369

9. PAIEMENT DE LA RETENUE À EUROVIA QUÉBEC INC. / ASPHALTAGE 2017 RANG SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de pavage ont été effectués dans le rang Saint-Antoine en 2017 par la compagnie « Eurovia Québec Inc. » ;

CONSIDÉRANT le certificat d'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit libérer la retenue de 5%;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER le paiement final au montant de *16 144.85 \$* taxes incluses et que le conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits disponibles.

ADOPTÉ

2018-12-370

10. RÉNOVATION SALLE COMMUNAUTAIRE / ATTESTATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été requis dans le projet de rénovation de la façade de la salle communautaire et accès universel, à savoir :

NO. DEVIS	DESCRIPTION	COÛT
43	Coût pour travaux supplémentaire au niveau du balcon avant en béton	6 656.00 \$ + txs
45	Démolition d'une section de gypse qui cache une fenêtre située au 2 ^e étage;	1 050.00 \$ + txs

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome accepte l'attestation de dépenses supplémentaires émise par « Gali Immobilier Inc. / 9276-2897 Québec inc. » au montant de 7 706.00 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

2018-12-370-1 **10.1 RÉNOVATION SALLE COMMUNAUTAIRE / PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #1**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la façade de la salle communautaire et accès universel effectués par « Gali Immobilier Inc. / 9276-2897 Québec inc. »

CONSIDÉRANT la réception du premier décompte progressif #1 au montant de 56 434.15 \$, plus taxes;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER de payer la facture #521 émise par « Gali Immobilier Inc. / 9276-2897 Québec inc. » au montant de 56 434.15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2018-12-371 **II. PHASE IV / APPEL D'OFFRES ÉTUDE DE CARACTÉRISATION GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire faire une étude de caractérisation géotechnique dans le cadre des travaux de la Phase IV;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu trois (3) soumissionnaires, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	Étude	Caractérisation	TOTAL
Labo Montérégie	9 900 \$		9 900 \$, plus taxes
GS Consultant	11 900 \$		11 900 \$ plus taxes
Groupe ABS	10 720 \$	2 705 \$	13 425 \$, plus taxes

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de services au montant de 9 900 \$, plus taxes de « Labo Montérégie » pour procéder à l'étude géotechnique dans de de la réfection des rues Préfontaines, Notre-Dame, Wood et Saint-Clément (Phase IV). N/Réf. : GÉO-18-11-09.

ADOPTÉ

2018-12-372 **12. PROGRAMME TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte de coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

2018-12-373

13. REDDITION DE COMPTE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome approuve les dépenses d'un montant de 28 901.64 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

14. SOUSSION CAMÉRAS

Le conseil municipal accuse réception d'une soumission de « Solist Sécurité » pour l'installation de caméras pour certains édifices municipaux. D'autres soumissions seront demandées. Le point est reporté à une séance ultérieure.

15. SERVICE « DÉBIT » AU COMPTOIR

Le conseil municipal prend connaissance de la demande pour offrir le service « Débit Intérac » au comptoir. Une vérification sera faite auprès de Mme Linda Hébert, trésorière afin de connaître les coûts exacts et un compte rendu sera transmis aux membres du conseil.

2018-12-374

16. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019

CONSIDÉRANT que l'article 48 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et si le jour fixé par le conseil pour une séance ordinaire se trouve à être un jour de fête, la séance sera tenue le jour juridique suivant (Règlement #001-99) et débuteront à 19H30 :

- Lundi, le 7 janvier
- Lundi, le 4 février
- Lundi, le 4 mars
- Lundi, le 1^{er} avril
- Lundi, le 6 mai
- Lundi, le 3 juin
- Mardi, le 2 juillet (Lundi 1^{er} juillet : Fête de la confédération)
- Lundi, le 5 août
- Mardi, le 3 septembre (Lundi 2 septembre : Fête du travail)
- Lundi, le 7 octobre
- Lundi, le 4 novembre
- Lundi, le 2 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

2018-12-375

16.1 RIEL REGIMBALD, ARCHITECTES / OFFRE DE SERVICES POUR GALERIE ARRIÈRE CCM

CONSIDÉRANT l'état de la galerie arrière du Centre culturel municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels au montant de 1 750 \$ de « Riel, Regimbald, architectes »;

Proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels pour l'ajout des travaux liés à l'état de la galerie arrière.

ADOPTÉ

2018-12-376

16.2 AVIS DE MOTION & DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 209-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

UN AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET de règlement no. 209-2018 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2019 a dûment été donné par Monsieur le conseiller Steve Laberge.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019



Avis de motion &
dépôt du projet de
règlement
2018-12-03
Résol. : 2018-12-376

Adoption
2019-01-07
Résol. : 2019-01-xxx
Affichage
2019-01-xxx

Entrée en vigueur
2019-01-xxx

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018 le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE l'Article 988 du Code municipal mentionnant que toutes les taxes sont imposées par règlement du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement no. 209-2018 a été dûment donné et déposé par Monsieur le conseiller Monsieur le conseiller Steve Laberge lors de la séance du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu majoritairement par les Conseillers présents

Qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Toutes les taxes et compensations sont imposées au propriétaire de l'immeuble (art. 244.7 LFM).

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'*année financière 2019*, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Résiduelle	0,71 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles de six (6) logements ou plus	0,71 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,71 \$ / 100 \$ d'évaluation

Immeubles industriels	0,71 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles (EAE)	0,50 \$ / 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,71 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 COMPENSATION POUR LES USAGERS DE L'EAU

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives au service d'AQUEDUC, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Eau - résidence ou logement	161. \$ / par unité
Eau - résidence avec chambres à louer	400. \$ / par unité
Eau - commerce	250. \$ / par unité
Eau - coiffure	193. \$ / par unité
Eau - agricole	495. \$ / par unité
Eau - hôtel / bar	345. \$ / par unité
Eau - restaurant	295. \$ / par unité
Eau - bureau professionnel	150. \$ / par unité

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET RECYCLAGE

ARTICLE 3.1 ORDURES

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ORDURES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Ordures - résidence ou logement	162. \$ / par unité desservie
Ordures - autre local	200. \$ / par unité desservie
Ordures - agricole	200. \$ / par unité desservie

ARTICLE 3.2 CRÉDIT TAXES ORDURES

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, à droit à un crédit de taxe équivalent au taux chargé annuellement, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

ARTICLE 3.3 RECYCLAGE

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **MATIÈRES RECYCLABLES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Recyclage - résidence ou logement	62. \$ / par unité desservie
Recyclage - autre local	62. \$ / par unité desservie
Recyclage - agricole	62. \$ / par unité desservie

Ces compensations sont exigibles que l'unité d'évaluation soit occupée ou non. De plus, lesdites compensations sont exigibles à compter de l'année où l'unité d'évaluation est considérée comme étant habitable ou en opération.

ARTICLE 4 ÉGOUT & TRAITEMENT DES EAUX USÉES

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives au SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Traitement des eaux usées - résidence	135. \$ / par unité desservie
Traitement des eaux usées – autre local	135. \$ / par unité desservie

ARTICLE 5 RÈGLEMENT 124-2008

POUR pourvoir aux remboursements de la dette des travaux de RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PHASE I (réf. : règlement 124-2008) prévus au budget pour l'année financière 2019, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	266.19\$ / par unité
Usager Égout - secteur	215.02\$ / par unité

ARTICLE 6 RÈGLEMENT 141-2011

POUR pourvoir aux remboursements de la dette des travaux de RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PHASE II (réf. : règlement 141-2011) prévus au budget pour l'année financière 2019, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	202.74 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	246.61 \$ / par unité

**ARTICLE 7 CRÉDIT TAXES RÈGLEMENT NO. 176-2014
ÉTABLISSANT UN PLAN DE REVITALISATION**

La municipalité accorde à toute personne qui est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du territoire défini à l'article 4, un crédit de taxes foncières générales résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment admissible pour une période de 3 ans à compter de la date d'effet inscrite au certificat d'évaluation.

**ARTICLE 8 PAIEMENT DE TAXES ANNUELLES &
COMPLÉMENTAIRES**

ARTICLE 8.1 TAXES ANNUELLES

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en quatre (4) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint 300,00 \$. Les dates de versements sont les suivantes :

- 1^{er} versement : 29 mars 2019
- 2^e versement : 30 mai 2019
- 3^e versement : 30 juillet 2019
- 4^e versement : 30 septembre 2019

ARTICLE 8.1 TAXES COMPLÉMENTAIRES

Le débiteur assujetti à des mises à jour de taxes foncières (complémentaires) peut les payer en quatre (4) versements égaux si le total de la facture atteint 300.\$. Les dates des versements sont :

- 1^{er} versement : 30 jours, suivant la date d'envoi;
- 2^e versement : 60 jours, suivant la date d'envoi;
- 3^e versement : 90 jours, suivant la date d'envoi;
- 4^e versement : 120 jours, suivant la date d'envoi.

Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

ARTICLE 9 ESCOMPTE SUR PAIEMENT (ART. 1007 CM)

Toute personne éligible aux quatre (4) versements, qui paie le montant complet de son compte de **taxes annuelles** avant trentième (30^e) jours de la date d'échéance, soit le 31 mars 2019, aura droit à un escompte de 1,5 % sur le montant total des taxes à payer.

Cet escompte ne s'applique pas à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité imposera durant l'année.

ARTICLE 9 PAIEMENT EXIGIBLE (ART. 252 LFM)

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ce versement échu est alors exigible. Chaque versement est dû et exigible à son échéance respective.

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les personnes endettées envers la municipalité, pour toute taxe, compensation ou tarif imposé au présent règlement, est chargé à compter de l'expiration du délai prescrit. Ledit taux d'intérêt est de 9% par année avec une pénalité de 3% par année.

ARTICLE 11 DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT

Que le coût pour chaque demande de permis ou certificat soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Construction neuve ou agrandissement	60.\$ / par demande
Rénovation, cabanon, gazébo	25.\$ / par demande
Branchement aux réseaux (aqueduc, égout, pluvial)	25.\$ / par demande
Lotissement	25.\$ / par lot
Permis de colportage	150.\$ / par demande
Certificat d'occupation	25.\$ / par demande
Autre permis non-énuméré ci-dessus	25.\$ / par demande

ARTICLE 12 **DEMANDE & DÉPÔT POUR BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX**

ARTICLE 12.1 **DEMANDE DE BRANCHEMENT**

Que le coût pour toute nouvelle demande de raccordement à un réseau déjà existant, pour lequel aucun frais n'a été payé soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	2 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	2 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	2 000. \$ / par demande

ARTICLE 12.1 **DÉPÔT POUR BRANCHEMENT**

Pour toute demande de permis de branchement, un dépôt pour prévenir les coûts des travaux pour chaque branchement est requis.

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	1 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	1 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	1 000. \$ / par demande

Suite à l'inspection des travaux, ces dépôts sont remboursables. Si toutefois la municipalité devait intervenir pour l'exécution des travaux, tous les frais liés à ceux-ci, seront déduits du montant du dépôt.

ARTICLE 14 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE & RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Que le coût pour chaque demande de dérogation mineure ou de demande de changement de zonage soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Dérogation mineure	300. \$ / par demande
Modification au zonage	1 000. \$ / par demande
Scrutin référendaire	3 000. \$ / par demande

Les frais exigés pour entreprendre ces démarches ne seront remboursables, en tout ou en partie, si toutefois, les demandes énumérées ci-dessus devaient être refusées.

ARTICLE 15 **HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Que les coûts relatifs aux honoraires professionnels pour toutes demandes spécifiques d'un citoyen, soit totalement à la charge de celui-ci.

ARTICLE 16 **PROCÉDURES JUDICIAIRES – ARRÉRAGES**

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes municipales, tel que les frais de mise en demeure et autres frais de recouvrement, sont de la responsabilité du propriétaire si la municipalité devait entamer des procédures judiciaires.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Monsieur Mario Henderson
Maire suppléant

Madame Céline Ouimet, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

2018-12-377 16.3 VACANCES 2018 / MME CÉLINE OUIMET, D.G.

Madame Céline Ouimet, directrice générale/secrétaire-trésorière informe les membres du conseil municipal qu'il lui reste trois (3) semaines de vacances 2018 à prendre. Elle demande de les reporter en janvier 2019.

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE reporter les trois (3) semaines de vacances en 2019.

ADOPTÉ

16.4 599, NOTRE-DAME / VENTE DE L'IMMEUBLE CIBC

Le conseil municipal est informé que le 599, rue Notre-Dame (CIBC) sera mis en vente prochainement. Entre temps si des gens sont intéressés, ils peuvent communiquer avec le CBRE Limitée/Agence Immobilière.

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. DEMANDES DU SERVICE INCENDIE

M. Paul Dagenais, chef pompier n'a pas de demande.

Monsieur le conseiller Steve Laberge demande si les équipements incendies de la Municipalité de St-Jacques-le-Mineur sont à vendre et si oui, est-ce que ça serait bon pour nous? Une vérification sera faite à cet effet.

Demain soir à 19H00 il y aura une réunion avec les pompiers. Madame la conseillère Colette Jaquet y est invitée.

2018-12-378 18. PRÉPARATION SINISTRE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Madame Linda Hébert, trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts et que l'outil d'autodiagnostic du MSP a dûment été complété.

ADOPTÉ

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, HYGIÈNE DU MILIEU ET BÂTIMENTS

19. COIN RANG SAINT-ANTOINE ET ROUTE 209 (RIVIÈRE NOIRE SUD)

À l'intersection du rang Saint-Antoine et Route 209 (Rivière noire sud) lorsque certains camions 3 essieux empruntent ce rang, ils embarquent sur le parterre et causent des dommages. Le conseil municipal aimerait rencontrer le propriétaire qui habite au 335, rang de la Rivière noire sud afin d'aménager cette intersection, à la suite du plan de location et aux recommandations de l'ingénieur M. André Pilon.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2018-12-379

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 165, RANG DU MOULIN

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement sans permis a été fait en 1999;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement a eu pour effet de rapprocher le coin de la résidence à 1,09 mètres avec la limite de propriété latérale alors que le règlement prescrit 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter l'implantation à 1.09 mètres;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER l'implantation à 1.09 mètres de la marge latérale alors que le règlement municipal prescrit une marge latérale de 2.0 mètres pour le 165, rang du Moulin, lot 5 484 507.

ADOPTÉ

21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 083-2018-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 083-2004 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT À L'ABATTAGE D'ARBRES, AUX ENSEIGNES DÉROGATOIRES, AU LOGEMENT ACCESSOIRE, AUX POULES URBAINES ET AU CHENIL OU CHATTERIE OU PENSION POUR ANIMAUX

Les membres du conseil municipal désirent reporter ce règlement pour étude.

22. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 083-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 085-2004 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS QUANT AUX CONSTRUCTIONS DÉFENDUES SUR LE TERRITOIRE

Les membres du conseil municipal désirent reporter ce règlement pour étude.

23. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 086-2018-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 086-2004 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS QUANT AUX PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA GARDE DE POULES URBAINES, POUR UN CHENIL OU CHATTERIE OU PENSION POUR ANIMAUX DOMESTIQUES, POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE ET POUR L'ABATTAGE D'ARBRE

Les membres du conseil municipal désirent reporter ce règlement pour étude.

2018-12-380

24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 087-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. 087-2004 AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ANALYSE RELATIFS À CERTAINS TRAVAUX

Un avis de motion et l'adoption du projet de règlement no. 087-2018-04 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 087-2004 afin de modifier les critères d'analyse relatifs à certains travaux est donné par Monsieur le conseiller Marc Roy.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 087-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 087-2004 AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ANALYSE RELATIFS À CERTAINS TRAVAUX.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

DATES
Avis de motion: 2018-12-03
Adoption du projet 2018-12-03
Assemblée de consultation
Adoption du règlement
Résol. :
Certificat de conformité de la MRC
Entrée en vigueur

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 087-2018-04 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 087-2004 afin de modifier les critères d'analyse relatifs à certains travaux.

Article 2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Article 3 L'article 24 est remplacé par le suivant :

« Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation relatifs à certains travaux sont énumérés ci-après.

1° Fenestration

La forme, le nombre ou l'emplacement des ouvertures sur les façades avant et latérales de tout bâtiment ne devraient pas être modifiés sauf dans l'intention de retrouver la forme, le nombre ou l'emplacement des ouvertures d'origine de ce bâtiment. Les dimensions des ouvertures d'origine peuvent toutefois être modifiées minimalement.

Au cas d'installation d'une nouvelle fenestration, toute fenêtre autre qu'un soupirail ou un œil de bœuf et située sur les façades avant et latérales du bâtiment principal devrait être de proportion similaire aux autres fenêtres de l'étage.

2° Saillies

La forme, le volume, le nombre et l'emplacement des saillies (incluant de manière non limitative, les balcons, galeries, porches, escaliers extérieurs, marquises), situées sur les façades avant et latérales d'un bâtiment ne devraient pas être modifiés sauf dans l'intention de retrouver la forme, le volume, le nombre ou l'emplacement des saillies d'origine. Toutefois, les mains courantes, les balustres et les barreaux en bois d'un balustre d'escalier, de balcon ou de galerie peuvent être remplacés par des éléments similaires en résine de synthèse.

3° Lucarnes

Les lucarnes ne devraient pas être modifiées sauf dans l'intention de retrouver le nombre, l'emplacement, les proportions et les dimensions d'origine.

La construction de lucarnes en chien-assis est déconseillée.

L'installation de tabatières peut suppléer à l'installation de lucarnes.

4° Toit

La forme et la pente d'un toit ne devraient pas être modifiées sauf dans l'intention de retrouver ses caractéristiques d'origine.

Le toit de tout agrandissement devrait être de même forme et de même pente que le toit du bâtiment existant.

Le toit de toute nouvelle construction, à l'exclusion des agrandissements qui sont soumis à la règle de l'article concernant le toit, devrait se présenter sous la forme d'un toit plat ou d'un toit en pente présentant un angle variant de 35 à 55 degrés.

5° Garnitures et ornementation

Les éléments décoratifs tels les cadres, moulures, portes et marquises devraient être en bois ou en métal, à l'exception des auvents qui peuvent être de toile ou d'un matériau similaire.

Toute cheminée extérieure apparente en tout ou en partie devrait être recouverte de brique, de pierre ou de stuc. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Article 4 Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Mario Henderson
Maire suppléant

Madame Céline Ouimet, g.m.a.
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
ADOPTÉ

2018-12-381

25. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 208-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES NO. 116-2007 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT À LA GARDE DE POULES URBAINES

Un avis de motion et d'adoption du projet de règlement no. 208-2018 modifiant le règlement concernant les nuisances no. 116-2007 afin d'ajouter des dispositions quant à la garde de poules urbaines est donné par Madame la conseillère Colette Jaquet.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2018 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES
NUMÉRO 116-2007 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
QUANT À LA GARDE DE POULES URBAINES.**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

DATES
Avis de motion: 2018-12-03
Adoption du projet 2018-12-03
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- Article 5** Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 208-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 083-2004 afin d'ajouter des dispositions quant à la garde de poules urbaines dans le périmètre urbain.
- Article 6** Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- Article 3** L'article 39.1 suivant est ajouté à la suite de l'article 39 :

« LA GARDE DE POULES URBAINES

ARTICLE 39.1

- 1° Les poules urbaines ne peuvent pas se promener librement sur le terrain, doivent être confinées dans le poulailler ou dans l'enceinte de l'enclos grillagé extérieur et doivent demeurer à l'intérieur du poulailler entre 22 h et 6 h;
- 2° La nourriture et les abreuvoirs des poules doivent être placés dans le poulailler, protégés afin qu'aucun autre animal ne puisse y avoir accès et de manière à ce que les précipitations ne puissent les atteindre;
- 3° Le poulailler et l'enclos adjacent doivent être entretenus et demeurer propres en tout temps;
- 4° Les excréments de poules urbaines ne peuvent être utilisés comme combustible. Ils ne doivent pas être disposés dans la collecte des déchets ou des matières organiques, le cas échéant;
- 5° Les odeurs ne doivent pas être perceptibles à l'extérieur du poulailler;
- 6° Les eaux de nettoyage du poulailler et de l'enclos ne peuvent se déverser sur les propriétés voisines;
- 7° Toute maladie de poule doit être déclarée à un vétérinaire. L'abattage ou l'euthanasie doit se faire dans un lieu autorisé ou par un vétérinaire. Les propriétaires disposent de vingt-quatre heures (24 h) pour se débarrasser d'une poule lors de son décès et ne peuvent en disposer dans la collecte de déchets. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- Article 4** Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Mario Henderson
Maire suppléant

Madame Céline Ouimet, g.m.a.
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
ADOPTÉ

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018-12-382

26. SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été affichée relativement à la surveillance de la patinoire pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la candidature de M. Gregg Eastwood;

CONSIDÉRANT que M. Eastwood a été surveillant l'année dernière et qu'il a fait un excellent travail;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ENGAGER M. Gregg Eastwood pour la surveillance de la patinoire au tarif horaire de 12.00 \$, soit le salaire minimum.

ADOPTÉ

2018-12-383 27. ARROSAGE DE LA PATINOIRE SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été affichée relativement à l'arrosage de la patinoire pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre pour l'arrosage et une autre pour travailler à la voirie/déneigement;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE mandater Mme Céline Ouimet, directrice générale/secrétaire-trésorière à contacter le personnel nécessaire pour l'arrosage de la patinoire et de procéder à l'engagement.

ADOPTÉ

2018-12-384 28. EMPLOI ÉTÉ-CANADA 2019

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE présenter une demande au nom du Comité des loisirs de Saint-Chrysostome pour une subvention pour quatre (4) postes de moniteur pour le camp de jour 2019, deux (2) postes de moniteur pour enfant ayant des besoins particuliers et deux (2) postes pour la voirie, en mentionnant que la Municipalité de Saint-Chrysostome dessert aussi les municipalités avoisinantes.

ADOPTÉ

CONTRIBUTIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018-12-385 29. APPUI À SOUTENIR LES CERCLES DES FERMIÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les Cercles des Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les Cercles des Fermières du Québec par leur bénévolat soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT que les Cercles des Fermières du Québec distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT que les Cercles des Fermières du Québec distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du Cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que les Cercles des Fermières du Québec amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT que plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Chrysostome est fière d'appuyer les Cercles des Fermières pour la fourniture, notamment d'un local gratuit et de services de photocopies;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPUYER les Cercles des Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès de d'autres municipalités.

ADOPTÉ

2018-12-386 30. GUIGNOLÉE 2018 / DON

CONSIDÉRANT la demande de don des Chevaliers de Colomb, conseil 3584 pour la « Guignolée 2018 »;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE verser un don de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 3584.

ADOPTÉ

Madame la conseillère Mélissa St-Jean souligne que des bénévoles sont recherchés pour le 15 décembre lors de la journée de la Guignolée et le 22 décembre lors de la distribution des paniers de Noël.

2018-12-387 31. MUNICIPALITÉ D'ELGIN / PANNES ÉLECTRIQUES FRÉQUENTES VS HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU qu'Hydro-Québec est une société d'État québécoise et que son unique actionnaire est le gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec est responsable de la production, du transport et de la distribution d'électricité;

ATTENDU que les utilisateurs paient pour obtenir les services d'Hydro-Québec;

ATTENDU que sur le territoire de la Municipalité d'Elgin les pannes d'électricité sont très fréquentes et peuvent perdurer plus de 24 heures à la fois;

ATTENDU qu'au mois d'août 2018, dans la Municipalité d'Elgin, il y a eu 13 pannes de courant soit les 2, 4, 6, 9, 13, 14, 18, 21, 25 (2 fois), 28, 29 et 30;

ATTENDU que la Municipalité d'Elgin est un territoire agricole avec un nombre considérable de fermes comportant des milliers d'animaux;

ATTENDU que les génératrices installées sur ces fermes ne sont pas infaillibles et ne sont qu'une solution temporaire pour une panne de courant à court terme;

ATTENDU que l'électricité est un service primordial à la survie de ces animaux et que la perte de ceux-ci représenterait des pertes financières énormes pour les agriculteurs;

ATTENDU que la situation actuelle est inacceptable et qu'Hydro-Québec se doit de réparer et remplacer tout équipement défectueux ou désuet sur le territoire de la Municipalité d'Elgin;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome appui la démarche de la Municipalité d'Elgin et de faire parvenir la présente résolution au siège social d'Hydro-Québec, au Premier Ministre du Québec, au député de Huntingdon, à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2018-12-388 32. PRÉ-MATERNELLE « NOS AMIS LES SAUTERELLES » / SOUTIEN FINANCIER

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE verser un don de 200 \$ à la pré-maternelle « Nos amis les sauterelles ».

ADOPTÉ

2018-12-389 33. DEMANDE D'APPUI FQM AUX FRANCO-ONTARIENS

Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophones en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones du Québec;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

34. CDC HAUT-SAINT-LAURENT / JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES 2019

Le CDC Haut-Saint-Laurent sollicite une proposition d'association dans le cadre de la Journée Internationale des femmes 2019. Le conseil municipal accuse réception de la demande et ne désire pas y participer.

2018-12-390

35. NOMINATION « RESPONSABLE DES QUESTIONS DES AÎNÉS » / POLITIQUE MADA

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur le conseiller Richard Pommainville;

CONSIDÉRANT le besoin de le remplacer en tant que « responsable des questions des aînés / Politique MADA »;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE nommer Madame la conseillère Colette Jaquet comme « responsable des questions des aînés / Politique MADA ».

ADOPTÉ

36. VARIA

2018-12-391

DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO HENDERSON / DON

Monsieur le Maire suppléant Mario Henderson, conseiller au district #6 se retire des discussions.

CONSIDÉRANT que Monsieur le conseiller Mario Henderson désire verser en don son salaire du mois de décembre 2018 et son salaire du mois de janvier 2019;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Chrysostome à verser au nom de Monsieur le conseiller Mario Henderson son salaire du mois de décembre 2018 et janvier 2019 aux organismes suivants :

MOIS	ORGANISMES
Décembre 2018	Guignolée 2018
Janvier 2019	Fabrique Padre Pio

ADOPTÉ

INFO-COMMUNAUTAIRE

Le conseil municipal se questionne sur la pertinence de publier à chaque mois l'Info-Communautaire. Puisqu'il y a assistance dans la salle, nous demandons si cette publication doit continuer à être publiée à chaque mois ou à chaque 2 mois, qu'est-ce qu'on pourrait ajouter de plus, est-il apprécié auprès de la population.

Les suggestions des gens sont les suivantes :

- Compte rendu des décisions du conseil municipal, suite à l'assemblée régulière;
- Le mot du Maire;
- Demander aux organismes de publiciser leurs affaires;
- Promotion des entreprises locales;

Madame la conseillère Colette Jaquet dit avoir été au souper de l'âge d'or samedi dernier et les membres invitent tous les élus à aller les voir.

SOUSSION STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement des stationnement municipaux;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission;

Le conseil municipal désire garder ce service à l'interne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-12-392

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance régulière à 21H25 l'ordre du jour étant épuisée.

ADOPTÉ

Monsieur Mario Henderson
Maire suppléant

Madame Céline Ouimet, g.m.a.
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

* * * * *